

DIRECTIVE TECHNIQUE NATIONALE

LA SURVEILLANCE MEDICALE REGLEMENTAIRE

Objet : La Surveillance Médicale Réglementaire pour les sportives et sportifs inscrits sur les listes de Haut Niveau (HN) et Espoirs en 2024 dans le cadre du renouvellement de leur inscription lors de la campagne de mise en liste 2025 (ouverture 2 octobre 2024, cf. [site HN de la FFVoile](#)).

La réalisation de la **SURVEILLANCE MEDICALE REGLEMENTAIRE (SMR)** par l'ensemble de ses sportives et sportifs figurant sur les listes de haut niveau et « Espoirs » est, pour la FFVoile, une obligation légale (cf. Article L231-6 du code du sport) .

Organisation actuelle de la SMR :

- **Début janvier** dès la publication des listes par le ministère, envoi aux sportives et sportifs du dossier papier de la **SMR n°1**
- Date limite pour l'enregistrement par le service médical de la FFVoile de la SMR1 = **1^{er} mars**
- **Examens concernés par la SMR n°1 :**
 - o Une visite médicale
 - o Un examen biologique
 - o Un électrocardiogramme.
 - o Une échographie cardiaque (un examen dans la carrière sportive sauf si le 1^{er} a été réalisé avant 15 ans – le refaire entre 18 et 20 ans)
 - o Un test d'effort (validité 4 ans)
- **Début juin**, envoi du dossier papier de la **SMR n°2**
- Date limite pour l'enregistrement par le service médical de la FFVoile de la SMR n°2 = **8 octobre**
- **Examens concernés par la SMR n°2 :**
 - o Une visite médicale

Par cette directive, le Directeur Technique National informe l'ensemble des sportives et sportifs relevant de l'obligation de la SMR, qu'ils ne pourront accéder à la plateforme de candidature pour la demande de mise en liste pour l'année 2025, qu'à la condition expresse d'avoir réalisé et transmis l'ensemble des examens à date (être à 100% des examens enregistrés dans la base de données fédérale dédiée à cet effet, consultation de l'état de vos examens via votre espace personnel : <https://www.ffvoile.fr/ffv/Web/EspaceLicencie/SIS.aspx>, rubrique « médical »).